



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme

27/104

Textes issus de l'Examen périodique universel: Côte d'Ivoire

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen de la Côte d'Ivoire le 29 avril 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur la Côte d'Ivoire, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur la Côte d'Ivoire (A/HRC/27/6), les observations de la Côte d'Ivoire sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la Côte d'Ivoire a pris et les réponses qu'elle a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/27/6/Add.1 et A/HRC/27/2, chap. VI).

*24^e séance
18 septembre 2014*

[Adoptée sans vote]

